



Conseil municipal du 17 octobre 2022
Délibération n° 93-22
Objet : Admission de titres en non-valeur

Date de convocation : 11/10/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Laure PIQUERAS

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Jean-François FONTROBERT - Pascale DANIEL - Patrick BERRET - Anne-Catherine VALETTE - Alain DUTEL - Véronique MERLE - Jean-Marc MACHON - Julie GUINAND-BOIRON - Sébastien PONCET – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Serge CAFIERO – Sophie PIVOT - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Jocelyne TACCHINI - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Anne BLANCHET – Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET
Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON
Anne OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS
Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Au terme de l'instruction comptable M14 - tome II - titre 3, les demandes d'admission en non-valeur sont formulées par le comptable et soumises à l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuites. Le recouvrement peut être ultérieurement repris si le débiteur retrouve une situation financière qui le permet.

II. LA PROPOSITION

La trésorerie de Mornant a transmis plusieurs demandes d'admission en non-valeur afin que le conseil municipal statue sur ces admissions en non-valeur pour mise en débet.

L'ensemble de ces admissions en non-valeur sont jointes à ce rapport pour un montant global de 541.78 €.

En effet, ces différentes personnes ou associations concernées sont redevables des sommes indiquées dans l'annexe de ce rapport.

La commune de Mornant a fait établir un ordre de versement à l'encontre de ce dernier pour régulariser la situation.

Ces différentes personnes ou associations n'ayant effectué aucun versement ni formulé aucune demande de remise gracieuse, le recouvrement a dû être confié à la Direction des Créances Spéciales du Trésor mais ce dernier est définitivement compromis, toutes les voies de recours possibles (compte tenu du montant) s'étant avérées inopérantes.

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**ACCEPTER** les admissions en non-valeur concernant ce débet pour la somme de 541.78€ (montant restant dû auprès du trésorier),
- DE **PRÉCISER** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement et que les crédits prévus au compte 6541 sont suffisants,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

